



*Bourganeuf*  
*Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**

**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/05/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 17 MAI 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	31

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 Mai 2006**

L'an deux mille six, le 17 mai, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 11 mai 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM CAGNARD, NOURRISEAU

Suppléantes : Mmes GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. SIMON CHAITEMPS, PAMIES, CALOMINE, PAROT, FAURILLON

Mmes CONCHON, SPRINGER

Pouvoir : Monsieur SIMON CHAITEMPS a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

**OBJET : FIXATION DU PRIX DU CARBURANT DE LA STATION SERVICE AUTOMATIQUE SITUEE  
SUR LA COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE**

La Président de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière rappelle que suite à la carence de distribution de carburants sur le secteur de Vassivière, le conseil lors de sa séance du 24 mars 2005 a délibéré sur la création d'une station service automatique sur la commune de Royère de Vassivière.

Cet équipement sera opérationnel dès le mois de juin 2006.

Le Président expose au conseil communautaire que le prix du carburant est en constante évolution et que selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut être chargé pour la durée de son mandat à fixer les tarifs prévus au profit de la Communauté de Communes et qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le prix hors taxes du litre de carburant sera connu à chaque livraison par la Société PICOTY, conformément à la délibération n° 2006/03/04 du 27 mars 2006 relative à l'adhésion au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants pour l'approvisionnement de la station service.

Il est à noter que le fonctionnement de la station service engendre des frais annexes tels que les fournitures d'électricité, d'eau, de téléphone, d'entretien des cuves, de maintenance des appareils de cartes bancaires.

De plus, pour assurer la gestion et l'entretien de cette structure, il a été convenu que la commune de Royère de Vassivière mette à disposition de la Communauté de Communes du personnel. Les deux parties signeront une convention déterminant les conditions, notamment financières, de cette mise à disposition conformément à la délibération du 17 mai 2006..

Considérant ces éléments et afin de gérer au mieux cet équipement, il est proposé de majorer le prix de vente du carburant de 5.50 %.

Ainsi le prix de vente sera décomposé de la façon suivante :

- prix d'achat HT à la Société PICOTY modifié à chaque nouvelle livraison que ce soit à la hausse comme à la baisse,
- pourcentage de 5.50 % permettant de couvrir financièrement le coût de fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↪ Autorise le Président à fixer le prix de vente du carburant en fonction du prix d'achat à chaque livraison
- ↪ Autorise le Président à majorer le prix de vente de 5.50 %
- ↪ Décide que la fixation globale du prix s'effectuera par arrêté
- ↪ Décide que la communication des prix de vente au personnel assurant la gestion de la station service s'effectuera sous forme d'un tableau actualisé signé par le Président.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 18 mai 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD